

2023-206

Occupation du domaine public  
2 place de l'église

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'agence CLE MILLET BRETAGNE, CMIB, ARCHITECTES, représentée par Monsieur Clément TORIELLEC, 21b cours des quais 56470 La Trinité-sur-Mer, le 04 décembre 2023,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'agence CLE MILLET BRETAGNE, CMIB, ARCHITECTES, représentée par Monsieur Clément TORIELLEC, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 5x4.60m, du mercredi 06 décembre 2023 au samedi 17 février 2024 pour y déposer du matériel de construction face au n° 2 place de l'église.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €  
23 m<sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit 17.25 € par jour pendant 74 jours.  
Soit un total de : 17.25 x 74 +24 = 1300.50 €

### ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

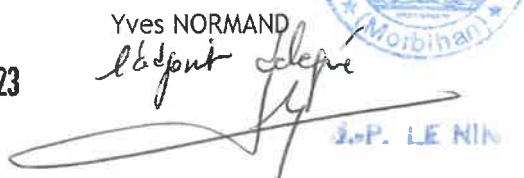
Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- L'agence CLE MILLET BRETAGNE, CMIB, ARCHITECTES

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 05 décembre 2023

*pour* Le Maire,

Yves NORMAND



J.-P. LE NIN



Affiché le : 05 DEC. 2023